

RÔLE DE L'UNION EUROPÉENNE

De quoi parlons-nous ?

L'Union Européenne constitue une personnalité juridique supérieure par rapport à l'Etat Français, instituant un droit européen qui s'impose au droit national. A travers ses décisions, l'Union Européenne influence ainsi l'action et les moyens d'action des collectivités territoriales, dans le cadre de ses compétences.



HISTORIQUE

A la suite de la Seconde Guerre mondiale, est née une volonté d'unification européenne afin de promouvoir la paix sur le continent, qui s'est d'abord traduite par la Communauté européenne du charbon et de l'acier (1951), puis la Communauté économique européenne (1957). Les traités de Maastricht de 1992 et de Lisbonne de 2009 régissent le statut et le fonctionnement de l'actuelle Union Européenne. L'Union Européenne constitue une organisation unique, dans le sens où il ne s'agit ni d'une fédération, ni d'une confédération d'États, ni d'une organisation internationale. Elle est néanmoins dotée de la personnalité juridique, ce qui lui permet de conclure

des traités ou d'adhérer à des conventions. Elle est actuellement composée de 27 Etats membres qui lui ont transféré une partie de leurs compétences. Le Parlement européen est élu au suffrage universel direct.

Le droit de l'Union Européenne s'impose au droit national, avec un principe de « primauté » et d'un effet direct au profit des individus. Ainsi, les effets du droit de l'Union Européenne peuvent être immédiats car directement intégrés au droit national (principe d'applicabilité directe), à l'exception des directives européennes qui doivent être transposées par les Etats membres afin de leur donner force de loi.

SITUATION ACTUELLE



L'Union Européenne dispose de nombreuses compétences partagées avec les Etats membres et sur lesquelles agissent également les collectivités territoriales françaises, dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture, de l'énergie, des transports, de la politique sociale, de la cohésion économique, sociale et territoriale ou encore de la santé publique. A travers ces compétences,

l'Union Européenne influe donc directement sur l'action des collectivités territoriales.

Par ailleurs, bien que n'étant pas reconnues comme des acteurs à part entière de la construction européenne, les collectivités territoriales s'expriment et agissent au niveau européen à travers le comité européen des régions (organe consultatif) et des associations de lobbying.

QUALIFICATION DU FACTEUR



Tendance lourde

Tendance émergente

Signal faible

MATURITÉ DU FACTEUR



Naissant

Croissant

À maturité

Déclin

Disparition

MAÎTRISE DU FACTEUR PAR LES ACTEURS DU TERRITOIRE



Ce facteur est peu maîtrisable par les acteurs du territoire, si ce n'est par des actions de lobbying

indirect (via des réseaux européens de collectivités territoriales, par exemple).

IMPACT DU FACTEUR SUR LE MODÈLE TERRITORIAL



L'impact de l'Union Européenne sur le modèle territorial est indirect mais potentiellement fort. En effet, les directives européennes transposées dans la Loi française viennent s'imposer aux collectivités territoriales et influencer ainsi l'évolution du modèle territorial. Par ailleurs, l'Union Européenne tend à inciter à l'équivalence des échelons territoriaux (fusion des régions

par exemple). Enfin, à travers ses politiques, l'Union Européenne est amenée à distribuer des subventions spécifiques, parfois directement à des citoyens, pouvant avoir un impact sur les politiques d'aménagement du territoire (subventions de la politique agricole commune, par exemple).

IMPACT DU MODÈLE TERRITORIAL SUR LE FACTEUR



Le modèle territorial local n'a pas d'influence sur les décisions prises par l'Union Européenne.

HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION



HYPOTHÈSE 1 : l'Union Européenne au cœur de la gouvernance locale.

L'Union Européenne s'est renforcée dans son organisation politique et économique. Elle influence davantage les collectivités territoriales à travers ses réglementations et directives

et celles-ci participent activement aux décisions européennes. Les fonds européens sont devenus une source majeure de financement pour les projets locaux.

HYPOTHÈSE 2 : l'Union Européenne en retrait.

Souhaitant prendre du recul par rapport aux affaires locales et préserver l'indépendance de ses Etats membres, l'Union Européenne s'est mise en retrait sur de nombreux champs de compétences. Les collectivités territoriales sont ainsi guidées essentiellement par les politiques

nationales et les fonds européens ne permettent plus d'accompagner l'action locale. Dans ce contexte, la solidarité nationale s'est néanmoins développée afin de soutenir les initiatives locales, entraînant une diversité dans les actions et l'efficacité des politiques publiques.

HYPOTHÈSE 3 : l'Union Européenne au service des collectivités territoriales.

L'Union Européenne promeut une approche décentralisée de son action, avec une plus grande autonomie des Etats membres et de leurs collectivités territoriales, notamment des Régions européennes, dans la mise en œuvre de certaines politiques. Celles-ci bénéficient de financements européens directs et d'une harmonisation des politiques publiques. Par ailleurs,

l'Union Européenne encourage les collaborations entre différentes régions européennes et favorise l'intégration des normes européennes dans les législations locales. Cette décentralisation permet aux collectivités territoriales de personnaliser leurs actions et de diversifier leurs modèles de gouvernance locale en fonction de leurs spécificités régionales.

RESSOURCES



- Rôle et fonction des collectivités locales dans le processus de construction européenne, Chelin-Allanic P., 2005. URL : <https://www.cairn.info/revue-connexions-2005-2-page-35.htm>
- Comment l'action des collectivités locales s'affirme-t-elle au niveau européen ? Vie Publique, 2021. URL : <https://www.vie-publique.fr/fiches/20358-laction-des-collectivites-locales-francaises-au-niveau-europeen>
- Europe et international. URL : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/europe-et-international>
- Les financements européens accessibles aux collectivités territoriales, Toute l'Europe, 2021. URL : <https://www.touteurope.eu/l-europe-et-moi/les-financements-europeens-accessibles-aux-collectivites-territoriales/>
- Résolution du Parlement européen du 29 février 2024 sur l'approfondissement de l'intégration européenne dans la perspective des futurs élargissements, parlement européen, 2024. URL : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2024-0120_FR.html